

Régime Général - Tableau n° 20

AFFECTIONS PROVOQUEES PAR L'ARSENIC ET SES COMPOSES MINERAUX

Création : 20 décembre 1942 - Dernière modification : 23 juin 1985 (19/05/85)
Equivalence ou similitude avec le régime agricole : tableau n° 10

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
A. Intoxication aiguë : - insuffisance circulatoire, troubles du rythme, arrêt circulatoire. - vomissement, diarrhée, syndrome de cytolyse hépatique. - troubles de l'hémostase. - encéphalopathie. - dyspnée aiguë.	7 jours	Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'inhalation d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment : - traitement pyro-métallurgique de minerais arsenicaux. - traitement pyro-métallurgique de métaux non ferreux arsenicaux.
B. Effets caustiques : - dermite de contact orthoergique, plaies arsenicales. - stomatite, rhinite, ulcération ou perforation de la cloison nasale. - conjonctivite, kératite, blépharite.	7 jours	- fabrication ou emploi de pesticides arsenicaux. - emploi de composés minéraux arsenicaux dans le travail du cuir, en verrerie, en électronique.
C. Intoxication subaiguë : - polynévrites. - mélanodermie. - dyskératoses palmo-plantaires.	90 jours	
D. Affections cancéreuses : - dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen). - épithélioma cutané primitif. - angiosarcome du foie.	40 ans	